COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020 DELIBERATION N° 50

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en mairie le

Le Maire

Présents: M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE Mmes BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, CAPDEVIELLE, ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, MM. DUZERT, LIOUSSE, ESTEBAN, Mmes DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10); M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

Absente:

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

Secrétaire:

M. SUSPERREGUI.

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET: **ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION** – Avenant n°4 au Projet Educatif Territorial (PEdT) pour une durée d'un an.

Les dispositions prises dans le cadre de la réforme de l'aménagement des rythmes éducatifs, précisées dans le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, ont induit la rédaction d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) dont la Ville de Bayonne s'est dotée en 2014 pour une durée de trois ans.

Le PEdT s'appuie sur une « démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux », permettant de « proposer à chaque enfant, un

parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Le PEdT, qui s'inscrit dans le projet éducatif global de la Ville de Bayonne, vise à favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants, à contribuer à leur épanouissement personnel et à promouvoir les droits des enfants, en se centrant sur les temps scolaires et périscolaires des enfants de 2 à 11 ans.

Ce PEdT, d'une durée initiale de trois ans, devait être renouvelé pour les années 2017-2020.

Or, un nouveau décret du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, a ouvert la possibilité au directeur académique des services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ainsi, la direction académique des services de l'éducation nationale a décidé d'une nouvelle organisation du temps scolaire depuis la rentrée 2018 avec un retour à la semaine de 4 jours sur 22 écoles bayonnaises et un maintien à la semaine de 4,5 jours sur l'école Charles Malégarie.

Aujourd'hui, alors que s'engage un nouveau mandat, la Ville de Bayonne envisage de réactualiser et repenser l'essentiel des documents cadres qui contribuent à la structuration de sa politique éducative, dont :

- le schéma directeur de la petite enfance ;
- le schéma directeur de l'enfance et de la jeunesse ;
- le Projet éducatif global (PEG).

Le PEdT ne pouvant être dissocié du contenu de ces documents cadres, il est proposé, dans l'immédiat, de prolonger la durée du PEdT en vigueur d'une durée d'un an, afin de poursuivre l'organisation actuelle de la semaine scolaire pour la rentrée 2020-2021, soit :

- Article 1 : maintien d'accueils périscolaires de 16h30 à 18h30 sur les écoles dont l'organisation hebdomadaire de l'enseignement se déroule sur 4 jours.
- Article 2 : maintien des Temps d'activités Périscolaires sur l'école Charles Malégarie fonctionnant sur 4,5 jours.

Il est ainsi proposé au conseil municipal:

- de prolonger le projet éducatif territorial existant pour la période 2020-2021 qui formalise l'engagement contractuel de la Ville de Bayonne, du Préfet, du DASEN par délégation du Recteur et des autres partenaires en validant l'avenant n°4 au PEdT actuel;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du projet éducatif territorial ci-annexée.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE